MAE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger

---

Direction Générale des Guinéens établis à l'Etranger

SABATY
Ensemble avec la diaspora
Construisons la Guinée de Demain

PROJET SABATY

APPEL A PROJET

---

crpm COOPÉRATION RÉGIONALE DES POLITIQUES MIGRATOIRES

EXPERTISE FRANCE GROUPE AFD

AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

1 SOMMAIRE

1 Sommaire 2

2 Présentation générale du Projet Sabaty 4

3 Objectifs de l'appel a projet et acteurs impliques 6

3.1 Objectif général 6

3.2 Objectifs spécifiques 6

3.3 Publics cibles 6

3.4 Autres acteurs impliqués 7

3.4.1 La cellule de coordination 7

3.4.2 Le Comité de Sélection 7

4 Principes généraux 8

4.1 Principes de base 8

4.2 Calendrier indicatif 8

4.3 Contact et accompagnement des porteurs de projets 8

5 les critères d'éligibilité et de sélection 9

5.1.1 Éligibilité et sélection du bénéficiaire de la subvention 9

5.1.2 Éligibilité et sélection des projets 10

5.1.3 Éligibilité du dossier de demande de financement 13

5.1.4 Valeur des différents critères 13

6 La Requête de financement 14

6.1 Le dossier projet 14

6.1.1 Fiche d'identification du projet 15

6.1.2 Fiche de présentation synthétique du projet 15

6.1.3 Informations relatives au demandeur et à ses partenaires 15

6.1.4 Description du projet 16

6.2 Les annexes 17

7 Processus de financement des projets 17

7.1 L'élaboration de la requête de financement 18

7.2 Procédures d'instruction et de sélection des projets 18

7.3 Procédure de financement et de mise en œuvre des projets 19

2 Présentation générale du Projet Sabaty

Le poids des diasporas africaines dans le développement du continent ne cesse de s'affirmer. Elles constituent aujourd'hui des acteurs incontournables des politiques de développement économique et social de nombreux pays. Cet engagement se traduit notamment par la croissance continue des envois de fonds, qui représentent une source majeure de financement extérieur pour plusieurs économies africaines. Le Sénégal, par exemple, a enregistré plus de 2,7 milliards de dollars de transferts formels en 2022, soit plus de 10 % de son PIB.

Au-delà des transferts financiers, l'action des diasporas s'est considérablement diversifiée au cours des dernières années. Elle s'exprime désormais à travers la mobilisation des compétences, l'investissement dans des projets communautaires et productifs, ainsi que la création d'entreprises dans les pays d'origine. Cette dynamique a conduit de nombreux États africains à inscrire la question diasporique au cœur de leurs stratégies de développement et d'émergence. Elle s'est traduite par la mise en place de politiques publiques dédiées, portées par des institutions spécialisées, disposant de moyens financiers et humains pour soutenir, encadrer et renforcer la contribution des diasporas au développement national.

En République de Guinée, cette orientation s'incarne à travers l'action de la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE), qui œuvre à la structuration d'une politique nationale de mobilisation de la diaspora. Estimée à près de six millions de personnes, dont un peu plus de 100 000 résidents dans les pays de l'OCDE, la diaspora guinéenne constitue un atout considérable pour accompagner les efforts du pays en matière de croissance et d'emploi. Elle représente à la fois un vivier de compétences et un potentiel d'investissement significatif, susceptible de compléter les ressources publiques et l'aide internationale.

Cependant, la contribution de la diaspora guinéenne demeure encore limitée, se concentrant essentiellement sur le soutien familial et des actions sociales à petite échelle. Dans un contexte où la Guinée fait face à un déficit de compétences dans certains secteurs stratégiques et à des contraintes budgétaires importantes, renforcer la mobilisation de la diaspora apparaît comme un levier essentiel pour accélérer le développement local et national.

C'est dans cette optique que le Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger, à travers la DGGE, met en œuvre la Politique de Migration de la République de Guinée, adoptée autour de cinq axes stratégiques :

- Le développement d'un cadre global pour la gestion des frontières et la gouvernance de la libre circulation ;
- La lutte contre la traite des êtres humains ;
- La gestion de la migration forcée et des mineurs non accompagnés ;
- La promotion d'une migration de travail régulière pour le développement socio-économique de la Guinée ;
- La promotion du lien entre migration et développement.

Dans ce cadre, et afin d'opérationnaliser le cinquième axe relatif à la migration et au développement, la DGGE bénéficie aujourd'hui de l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), à travers le projet CRPM II mis en œuvre par Expertise France. Ce partenariat vise à accompagner la mise en place d'un programme pilote de mobilisation de la diaspora, dont l'un des volets majeurs concerne le soutien aux initiatives de développement local portées par les diasporas guinéennes.

Dans cette perspective, la DGGE lance le présent appel à projets destiné à encourager et à accompagner les initiatives portées par les membres de la diaspora guinéenne en faveur du développement local dans leurs zones d'origine. Ce dispositif vise à valoriser le rôle des Guinéens établis à l'étranger en tant qu'acteurs de changement, capables de mobiliser leurs ressources, leurs savoir-faire et leurs réseaux pour soutenir les dynamiques économiques et sociales locales. L'appel à projets s'inscrit ainsi dans une logique de co-développement, en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations, au renforcement des services de base, à la création d'activités économiques et à la promotion de l'emploi, notamment des jeunes et des femmes.

3 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET ET ACTEURS IMPLIQUES

3.1 Objectif général

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir la participation active de la diaspora guinéenne au développement local en Guinée, à travers la mise en œuvre d'initiatives économiques, sociales et communautaires contribuant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations dans les territoires d'origine.

3.2 Objectifs spécifiques

De manière plus précise, il vise à :

- encourager l'investissement de la diaspora dans des projets collectifs générateurs d'impact économique et social tangible au niveau local ;
- promouvoir le transfert de compétences, de savoir-faire et de technologies à forte valeur ajoutée ;
- renforcer les partenariats entre les acteurs locaux (collectivités, services techniques déconcentrés, organisations communautaires) et les associations issus de la diaspora ;
- contribuer à une meilleure visibilité de la contribution des Guinéens de l'extérieur aux efforts de développement national.

3.3 Publics cibles

Le présent appel à projets s'adresse :

- aux associations, groupements ou organisations de la diaspora guinéenne légalement constitués à l'étranger ;
- aux structures locales partenaires (collectivités territoriales, associations communautaires, organisations de producteurs, etc.) engagées dans une démarche de co-développement avec la diaspora.

Les projets soutenus devront reposer sur un partenariat étroit entre les associations de la diaspora et les structures locales, fondé sur une relation de collaboration régulière et une co-responsabilité dans la mise en œuvre.

Les organisations de la diaspora participent activement à l'identification des besoins avec leurs partenaires locaux, contribuent à la recherche de solutions, à la formulation du projet et à son financement. Elles s'impliquent également dans le suivi de la mise en œuvre et sont cosignataires des conventions de financement.

Les structures locales partenaires élaborent, en concertation étroite avec les associations de la diaspora, les projets qui seront soumis dans le cadre du présent appel. Si la conception des projets est menée conjointement, la maîtrise d'ouvrage revient in fine aux structures locales, qui en assurent la responsabilité directe sur le terrain.

À ce titre, elles assument la responsabilité globale du processus de formulation, de planification et de mise en œuvre, avec l'appui technique et méthodologique de l'association de la diaspora partenaire et sous la supervision de la cellule de coordination du projet Sabaty.

Elles sont notamment chargées de :

i) l'identification, la planification et la formulation du projet ;

ii) la mobilisation des contributions attendues ;

iii) la gestion administrative et financière des ressources ;

iv) la mise en œuvre opérationnelle du projet, y compris les procédures de passation de marchés.

3.4 Autres acteurs impliqués

3.4.1 La cellule de coordination

La mise en œuvre du présent appel à projets est placée sous la responsabilité de la cellule de coordination du projet Sabaty, instituée au sein de la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE) et placée sous l'autorité du Directeur Général.

La cellule de coordination est chargée d'assurer la gestion opérationnelle et l'animation du dispositif d'appel à projets. À ce titre, elle a pour missions principales :

- d'assurer l'identification, l'instruction, le suivi opérationnel et la clôture des projets soutenus dans le cadre du présent appel ;
- de veiller à la centralisation et à l'analyse des demandes soumises ;
- de procéder à leur évaluation et à leur présélection en vue de leur soumission au Comité de sélection ;
- d'assurer le suivi technique et administratif de la mise en œuvre des projets validés par le Comité, en lien avec les porteurs de projets et les partenaires locaux concernés.

3.4.2 Le Comité de Sélection

Le Comité de sélection est l'organe chargé d'examiner les requêtes soumises dans le cadre du présent appel à projets et d'émettre un avis sur leur financement. Il évalue l'opportunité, la cohérence et la faisabilité des projets proposés, en appréciant leur pertinence par rapport aux priorités du projet Sabaty et aux besoins identifiés dans les territoires d'intervention.

Le Comité se prononce sur les modalités de mise en œuvre des projets retenus et formule ses recommandations à l'issue d'une délibération collégiale, conduite sous la forme d'un tour de table aboutissant à une décision consensuelle.

Les réunions du Comité de sélection se tiendront à Conakry, sous la présidence de la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE). Il mobilisera les représentants des Départements sectoriels concernés, notamment ceux en charge de l'Agriculture et de l'Enseignement technique et professionnel, le Haut Conseil des Guinéens de l'Étranger (HCGE), ainsi que toute autre structure dont les compétences seraient jugées pertinentes.

La partie française, représentée par Expertise France, participera aux travaux du Comité en qualité d'observateur.

4 PRINCIPES GENERAUX

4.1 Principes de base

Les porteurs de projets sont invités à soumettre un dossier complet comprenant le formulaire type fourni par la DGGE, les documents légaux de l'organisation, les lettres d'appui locales et, le cas échéant, tout document attestant de la faisabilité du projet.

Les candidatures doivent être transmises par voie électronique à projetsabaty@mae.gov.gn avant le **05/05/2026 à 10 HEURES,** heure de Conakry. Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Les projets retenus bénéficieront d'un appui financier partiel du projet Sabaty, à hauteur maximale de 50 000 €, avec un apport minimum de 30 % à la charge du porteur.

La phase de dépôt des candidatures durera deux mois, suivie d'une instruction technique d'un mois conduite par la DGGE. Les modalités détaillées d'éligibilité, de sélection et de financement seront précisées dans les chapitres suivants.

4.2 Calendrier indicatif

Ce calendrier est donné à titre indicatif et pourra être ajusté selon le volume des candidatures et les impératifs institutionnels :

Étape	Période
Lancement de l'appel à projets	05/03/2026
Période de dépôt des dossiers	05/03/2026 AU 05/05/2026 10 HEURES
Dépouillement en présence des postulants	05/05/2026 11h
Réunion de pré- sélection	08/05/2026
Session du comité de sélection	12/05/2026 au 26/05/2026
Publication des résultats	02/06/2026
Signature des conventions et démarrage des projets	09/06/2026

4.3 Contact et accompagnement des porteurs de projets

Pour toute information complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE), et plus particulièrement la cellule de coordination du projet Sabaty, aux coordonnées suivantes :

Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE)

Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger Conakry, République de Guinée.

Mail : contact@mae.gov.gn ; diplomatie.gov@gmail.com

Un appui-conseil pourra être apporté aux porteurs de projets lors de la préparation de leur dossier, notamment à travers des sessions d'information et des séances d'accompagnement organisées par la DGGE et ses partenaires.

5 LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

L'éligibilité et la sélection des requêtes de financement présentées dans le cadre du présent appel à projets reposent sur un ensemble de critères destinés, d'une part, à évaluer la capacité des partenaires à assumer leurs fonctions respectives de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, et, d'autre part, à apprécier la pertinence, la cohérence et la faisabilité des projets proposés.

5.1.1 Éligibilité et sélection du bénéficiaire de la subvention

Critère 1 - Statut du demandeur

Les porteurs de projets éligibles au financement du projet pourront représenter des organisations guinéennes suivantes :

- Les personnes morales de droit privé à caractère collectif représentant la société civile, telles que les ONG, les associations, les coopératives, les GIC, etc.
- Les personnes morales de droit public à caractère local, telles que les collectivités territoriales (Région, Commune) et leurs établissements publics.

Critère 2 - Validité du partenariat

Les projets soutenus dans le cadre du projet devront reposer sur un partenariat réel qui associe à l'organisation guinéenne bénéficiaire de la subvention une structure associative de la diaspora dans le cadre d'une convention formelle.

À ce niveau, il sera indispensable de présenter une convention signée par chacun des partenaires du projet qui précise le budget du projet et les modalités de mise en œuvre.

Critère 3 - Niveau d'organisation et de structuration du porteur de projet

Les organisations manifestement opportunistes seront exclues du processus de financement et les structures bénéficiaires devront montrer qu'elles fonctionnent en conduisant des activités dans un cadre de cohérence et de transparence classique.

À ce niveau, l'évaluation de la structuration des porteurs de projets pourra se faire sur la base suivante :

- L'existence et le fonctionnement des instances ;
- La participation des membres ;
- La présentation des comptes-rendus des Assemblées Générales des dernières années d'exercices (au moins 3 ans) ;
- L'existence de moyens d'actions.

Critère 4 - Capacité de gestion de fonds

L'organisation bénéficiaire de la subvention devra montrer sa capacité à gérer des fonds dans des niveaux similaires à celui des subventions sollicitées. Pour cela, elle doit bénéficier de ressources financières diversifiées et doit donc avoir une certaine indépendance budgétaire (publication des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables en vigueur). Cela pourra être analysé en fonction des éléments suivants :

- Existence d'une comptabilité et présentation des rapports financiers des dernières années d'exercices (au moins deux ans) ;
- Expérience antérieure de gestion d'actions similaires ;
- Expérience antérieure de gestion de fonds public.

Critère 5 - Niveau de compétence de l'organisation

Les porteurs de projet devront montrer une expérience avérée dans les domaines de compétence liée aux thématiques abordées par le projet pour lequel un financement est sollicité. Dans le cas contraire, les porteurs de projets devront être en mesure de mobiliser ces compétences à l'extérieur dans le cadre de convention de partenariat ou de contrat de prestation de service.

Pour les structures récentes, l'analyse du niveau de compétences, de l'organisation ou de ses membres, portera donc sur :

- l'expérience antérieure des parties prenantes ;
- la qualité des opérations déjà réalisées ;
- la compétence des membres intervenants.

5.1.2 Éligibilité et sélection des projets

Critère 1 - Pertinence du projet

D'une manière assez générale, un projet est éligible au Projet Sabaty lorsqu'il vise l'amélioration réelle des conditions de vie des bénéficiaires concernés et contribue à la satisfaction d'un besoin sociétal non ou mal couvert. Le projet n'a pas vocation à intervenir en faveur de projets individuels, relevant à priori du domaine du crédit, mais plutôt en faveur de projets collectifs au moyen de subventions.

Le niveau de pertinence pourra être renforcé, si les projets présentent de manière complémentaire des caractères :

- Novateurs - les démarches expérimentales et projets "pilotes" porteurs de techniques innovantes ou de dynamiques de développement originales susceptibles de créer un effet de levier et de pouvoir être répliquées avec l'intervention d'autres partenaires seront privilégiés ;
- Structurants - un regard particulier sera porté sur l'effet d'entraînement induit pour les filières concernées ;
- Non concurrent - le Comité de Sélection veillera à éviter les effets de doublon et évaluera l'intérêt des projets en fonction de la présence d'autres réalisations similaires ;
- Partenariat - une attention particulière sera portée sur les demandes qui parviennent à développer des partenariats (techniques et/ou financiers) autour d'eux.

Critère 2 - Domaines d'intervention

Les projets soutenus devront s'inscrire sur les axes stratégiques du programme gouvernemental SIMANDOU, nouvelle feuille de route de développement de la République de Guinée pour les quinze prochaines années. Ce programme, à visée socio-économique, repose sur cinq composantes prioritaires :

1- Agriculture, industrie alimentaire et commerce ;

2- Éducation et culture ;

3- Infrastructures, transports et nouvelles technologies ;

4- Économie, finances et assurance ;

5- Santé et bien-être.

Les projets doivent s'inscrire également dans une logique de co-développement avec la diaspora et leur territoire d'origine et viser un impact direct sur les territoires bénéficiaires. Ils peuvent notamment concerner :

- le renforcement des infrastructures de base (éducation, santé, accès à l'eau, équipements collectifs) ;
- le soutien à l'entrepreneuriat local, à la création d'emplois et à la valorisation des chaînes de valeur locales ;
- la promotion des initiatives sociales, culturelles et environnementales contribuant à la cohésion et à la résilience communautaire ;

Dans le domaine de la formation professionnelle, les projets devront être ancrés auprès de structures de formation existantes dont l'expérience est reconnue et proposer un programme de renforcement des filières en place ou de diversification de l'offre éducative sur des besoins de formation clairement identifiés. À ce niveau, un accent particulier pourra être porté à l'accroissement de l'offre pédagogique et soutenir la création « d'ateliers d'application ». Les projets de création de nouveaux centres de formation ne sont pas éligibles. Toutefois, exceptionnellement, ceux-ci pourront être évalués en cas de carence géographique et/ou thématique et s'ils mobilisent un partenariat technique garantissant l'engagement dans le long terme d'une expertise reconnue sur le secteur concerné.

Dans le domaine du soutien aux activités productives créatrices d'emplois, les projets individuels et les projets orientés sur des activités pour lesquelles il pourrait exister une distorsion de concurrence ne sont pas éligibles. Pour être éligible, les projets devront mettre en avant une ou plusieurs qualités parmi les caractéristiques suivantes :

- Être orientés sur des investissements structurants portés localement par des collectivités locales ou des organisations interprofessionnelles dont la fonction doit permettre de faciliter l'investissement productif et/ou concourir à améliorer la compétitivité et la mise en marché des produits locaux et/ou à réduire le coût des facteurs de production, notamment par leur mise en commun ;
- Être orientés sur des investissements collectifs portés localement par des fédérations professionnelles dont les bénéfices peuvent profiter à l'ensemble d'une filière ;
- Être axés sur des secteurs innovants, des activités nouvelles ou des démarches expérimentales porteurs de techniques innovantes ou de dynamiques de développement originales susceptibles de créer un effet de levier ;
- Promouvoir des dispositifs d'économie durable, dans une logique de développement des territoires et de protection des patrimoines locaux (certification de filière équitable et biologique…).

Critère 3 - Montant demandé

La subvention demandée au projet devra être d'un montant inférieur ou égale à 50.000 Euros.

Critère 4 - Participation des bénéficiaires au financement du projet

Tout projet présenté au Projet Sabaty doit être cofinancé à hauteur de 30 % au minimum pour pouvoir être éligible. L'autofinancement ainsi que les cofinancements publics et privés sont pris en compte pour l'atteinte de ce seuil. **Les financements complémentaires issus de l'AFD ou d'un dispositif soutenu par l'AFD ne sont pas éligibles.** La participation des bénéficiaires pourra être également issue de contribution en nature mais ne sera pas comptabilisée dans les 30% de la contrepartie exigée.

La participation apportée a un rôle mobilisateur et vise à développer une forte implication des intéressés.

Critère 5 - Impact socio-économique et environnemental

Les projets soutenus devront faire montre d'une forte capacité sur l'une ou plusieurs des composantes suivantes :

- lutter contre l'exode rural et l'immigration irrégulière ;
- servir de levier pour favoriser le développement d'activités économiques génératrices de revenus et d'emplois ;
- accroître la compétitivité des secteurs productifs, diminuer les coûts des facteurs de production et jouer un rôle de catalyseur dans le développement d'autres activités ;
- Garantir une gestion plus rationnelle et renouvelable des ressources naturelles et encourager la société civile et les collectivités locales à s'orienter sur des mécanismes de développement de leur territoire plus durable ;
- soutenir des pratiques « durables » : énergies renouvelables, tri des déchets, gestion raisonnée des espaces naturels, stratégie de reproduction de la ressource…

Les projets doivent nécessairement tenir compte de l'équité des relations homme-femme à tous les niveaux dans le processus de développement.

Critère 6 - Pérennité des projets

Les projets devront présenter de bonnes conditions de pérennité.

Celle-ci sera évaluée sur les aspects :

- technique : capacité à utiliser les équipements et à les entretenir dans la durée ;
- financier : capacité de recouvrement des coûts récurrents de fonctionnement ;
- organisationnel : cohérence du portage institutionnel.

La viabilité économique du projet est un facteur essentiel. Le Comité de Sélection accordera la plus grande attention aux perspectives d'autonomie financière des activités financées. Dans ces conditions, les projets productifs devront également montrer que :

- la spéculation envisagée est rentable ;
- la commercialisation est assurée ;
- le dimensionnement du projet est cohérent ;
- les modalités de gestion sont transparentes et conformes à ce qui est préconisé par les politiques publiques et le droit national.

Critère 7 - Propriété collective

Une attention particulière sera portée au fait que l'appropriation collective peut, entraîner un désintérêt dès que l'autonomie doit être assurée par le groupe, ou représenter un mode de gestion non adapté au secteur d'activité notamment dans certains secteurs économiques où la gestion de l'activité doit faire preuve de souplesse, de réactivité et de capacité d'adaptation aux évolutions du marché.

Inversement, le Comité de Sélection veillera, lorsque les projets remplissent un objectif de service public, à ce qu'ils contribuent au renforcement des capacités des organisations locales et à leur autonomie et qu'ils ne servent alors aucun intérêt particulier.

Critère 8 - Intégration dans le développement local

Les projets appuyés devront être en cohérence avec les stratégies nationales et locales. À cet effet, les demandes devront être préalablement inscrites dans les outils de planifications du développement local.

Critère 9 - Durée du projet

La durée de mise en œuvre d'un projet ne pourra excéder 12 mois (à compter de la date de signature de la convention de financement).

Critère 10 - Cohérence de la méthodologie retenue pour la mise en œuvre

La conception de l'action devra être globalement cohérente et montrer qu'elle apporte des réponses aux questions suivantes :

- Prend-elle en compte les facteurs externes et l'analyse des problèmes ?
- Le plan d'actions est-il clair et faisable ?
- Les moyens proposés permettront-ils de réaliser les activités ?
- Les partenaires du projet se sont-ils appropriés les actions proposées ?
- Le chronogramme des activités est-il cohérent ?

Critère 11 - Cohérence du budget

Les projets devront présenter un budget cohérent avec des postes de dépenses réalistes conformes aux prix pratiqués.

Les dépenses éligibles aux financements du projet doivent pouvoir être clairement identifiées et peuvent concerner la prise en charge :

- des investissements immobiliers : Infrastructures, bâtiments, bureaux, locaux… ;
- des investissements techniques et mobiliers : Équipement, matériels… ;
- des besoins en fonds de roulement hors charges de personnel ;
- des charges indirectes liées à la préparation du projet (celle-ci devant être avancée par les porteurs de projet sans garantie de recouvrement si le projet n'est pas validé) : Étude de faisabilité, étude architecturale, étude de marché… ;
- des charges indirectes liées à la mise en œuvre du projet : frais de formation, communication… ;
- des charges indirectes liées à l'accompagnement du projet : frais de structures du maître d'ouvrage (celle-ci ne devant pas dépasser 7% du budget global), frais de suivi et d'évaluation.

5.1.3 Éligibilité du dossier de demande de financement

Pour être éligible, la présentation de la demande de financement devra être conforme au canevas type, défini dans la partie suivante, et contenir l'ensemble des pièces ou des justificatifs demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera rejeté.

5.1.4 Valeur des différents critères

Les critères définis précédemment sont classés en deux ordres :

- Les critères d'éligibilités pour lesquels les conditions présentées devront être obligatoirement remplies :
  - *Critère 1 - éligibilité du bénéficiaire : Statut du demandeur ;*
  - *Critère 2 - éligibilité du bénéficiaire : Validité du partenariat ;*
  - *Critère 2 - éligibilité du projet : Domaines d'intervention ;*
  - *Critère 3 - éligibilité du projet : Montant demandé ;*
  - *Critère 4 - éligibilité du projet : Participation des bénéficiaires au financement des projets ;*
  - *Critère 8 - éligibilité du projet : Intégration dans le développement local ;*
  - *Critère 9 - éligibilité du projet : Durée du projet ;*
  - *Critère 1 - éligibilité du dossier de demande de financement : Dossier complet.*

- Les critères de sélection qui seront appréciés en fonction d'une échelle de valeur ou de façon discrétionnaire par le comité de sélection :
  - *Critère 1 - Sélection du projet : Pertinence du projet*
  - *Critère 3 - sélection du porteur de projet : Niveau d'organisation et de structuration du porteur de projet ;*
  - *Critère 4 - sélection du porteur de projet : Capacité de gestion de fonds ;*
  - *Critère 5 - sélection du porteur de projet : Niveau de compétence de l'organisation ;*
  - *Critère 5 - sélection du projet : Impact socio-économique ;*
  - *Critère 6 - sélection du projet : Pérennité du projet ;*
  - *Critère 7 - sélection du projet : Propriété collective ;*
  - *Critère 10 - sélection du projet : Cohérence de la méthodologie retenue pour la mise en œuvre ;*
  - *Critère 11 - sélection du projet : Cohérence du budget*

L'éligibilité des requêtes sera évaluée au niveau de la Cellule de Coordination alors que le Comité de Sélection se prononcera en appréciant la valeur des critères de sélection[1].

6 LA REQUETE DE FINANCEMENT

Pour permettre à la Cellule de Coordination et au Comité de Sélection de porter une décision cohérente quant à la possibilité ou non de financer un projet, il est nécessaire d'élaborer une requête de financement.

Celle-ci doit donc permettre de :

- Connaître le porteur de projet, ses capacités, son expérience, ses actions, ses projets… ;
- Présenter les actions ou le projet pour lequel un financement est sollicité ;
- Fournir des arguments afin de montrer l'intérêt et la faisabilité du projet ;
- Rassurer quant à l'utilisation des fonds alloués et la capacité de mettre en œuvre le projet.

La requête de financement représente un document type constitué d'une trame stricte qui devra être rempli par l'ensemble des demandeurs. En tout état de cause, les porteurs de projet pourront prendre contact avec la Cellule de Coordination en amont de l'élaboration des dossiers de projet afin d'avoir toutes les informations utiles.

D'une manière assez générale, la requête de financement devra comporter deux grandes parties :

- Un dossier projet ;
- Des annexes, comprenant documents et pièces contractuels.

6.1 Le dossier projet

La composition du dossier projet devra présenter les parties suivantes :

- Fiche d'identification du projet ;
- Fiche de présentation synthétique du projet ;
- Informations relatives au demandeur et à ses partenaires ;
- Description du projet ;
- Annexes.

[1] Se rapporter à la fiche d'instruction

6.1.1 Fiche d'identification du projet

Cette partie constitue une fiche de présentation extrêmement synthétique de la demande des porteurs de projet, des bénéficiaires (si ces derniers ont délégué la maîtrise d'ouvrage du projet) et des partenaires. Elle comprend donc les points suivants à renseigner :

- Le porteur du projet, le nom des personnes contacts et les coordonnées détaillées ;
- Le partenaire local, le nom des personnes contacts et les coordonnées détaillées ;
- L'Intitulé du projet ;
- La localisation exacte du projet ;
- Le résumé du projet ;
- Les groupes cibles ;
- La durée du projet ;
- Les différents partenaires ;
- Le budget global du projet ;
- Le montant sollicité en Euro et %.

6.1.2 Fiche de présentation synthétique du projet

Cette synthèse de 5-6 pages à vocation à être annexée à la convention de financement. Elle reprend les principales parties de la description détaillée du projet. Son élaboration peut-donc intervenir à la fin de la préparation du document projet.

6.1.3 Informations relatives au demandeur et à ses partenaires

Le demandeur

C'est le maître d'ouvrage du projet, qui peut être :

- Une personne morale de droit privé à caractère collectif représentant la société civile, telles que les ONG, les associations, les coopératives, les GIC, etc.
- Une personne morale de droit public à caractère local, telles que les collectivités territoriales (Région, Commune Urbaine, Commune Rurale) et leurs établissements publics.

À ce niveau, comme souligné précédemment, l'objectif recherché est de montrer que le porteur de projet dispose des capacités et savoir-faire suffisants pour développer le projet et gérer correctement les ressources mises à sa disposition et qu'il remplit donc précisément les critères d'éligibilités des bénéficiaires présentés dans la partie précédente.

Dans le cas où l'activité est inédite pour le porteur de projet, il est indispensable de montrer également par quels moyens il envisage d'acquérir de nouvelles compétences : plan de formation, stage, échange d'expérience…

Le partenaire de la diaspora

Les demandeurs, porteurs de projet, doivent s'appuyer sur un partenariat réel les associant à une association de ressortissants guinéens établis à l'étranger dont la vocation est d'apporter un appui technique et financier au projet de développement local soutenu. Ces structures devront représenter des personnes morales de droit privé poursuivant des activités à but non lucratif légalement constituées et reconnues par les autorités des pays où elles sont établies.

Les autres partenaires

Le projet attribuant une considération particulière aux projets qui parviennent à mobiliser autour d'eux d'autres partenariats, il est important d'indiquer, s'il y a lieu, les implications éventuelles avec les autorités

locales, les structures étatiques déconcentrées et les autres partenaires en précisant également leur rôle et leur modalité d'intervention dans le projet.

6.1.4 Description du projet

Contexte et justification du projet

Il s'agit sous cette rubrique de présenter en deux pages maximum :

- Le contexte qui prévaut au moment où l'on a fait le choix de l'activité afin de comprendre la nature réelle du problème que le projet doit contribuer à résoudre ;
- La situation spécifique de départ dans la région cible et le secteur concerné ;
- Une analyse détaillée des problèmes qui doivent être abordés par le projet ;
- Une description quantifiée des différents groupes cibles concernés par le projet ;
- Une analyse des besoins et des contraintes de chaque groupe cible ;
- Une analyse de l'adéquation de la proposition par rapport aux besoins et contraintes des groupes cibles ;
- Les éléments complémentaires ayant une valeur ajoutée spécifique pour renforcer l'intérêt du projet ;
- Les autres interventions dans le même secteur et dans la même zone ;
- Les politiques publiques.

Description de l'intervention

Il s'agit dans un premier temps de présenter l'objectif global, les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs de résultats. Ensuite, en faisant référence à l'objectif global, aux objectifs spécifiques, et aux résultats attendus décrits précédemment, il est demandé d'identifier et de décrire en détail chaque activité (ou groupe de tâches) devant être entreprise pour produire les résultats, en justifiant le choix des activités et en spécifiant le rôle de chaque partenaire. À ce niveau, la description détaillée des activités doit démontrer la cohérence et la consistance du montage du projet.

Schéma de mise en œuvre

En trois pages maximum, cette partie demande de présenter les différentes étapes qui vont permettre de mettre en œuvre le projet. Il y a lieu de présenter la méthodologie d'intervention retenue et de faire une description précise des actions à réaliser. Il faudra dans la mesure du possible préciser un calendrier d'exécution du projet étape par étape. Même si celui-ci doit être modifié ou ajusté lors du démarrage effectif du projet, il s'agit surtout de préciser les délais et les périodes les plus propices pour réaliser les différentes étapes ou actions du projet.

Enfin, Compte tenu de l'orchestration que demande la mise en œuvre d'un projet, il est primordial de définir les différentes responsabilités que nécessite la conduite d'un projet. Il est donc demandé de présenter dans cette partie les modalités de mise en œuvre du projet (organisation, contrôle et suivi des activités…) en décrivant la participation et le rôle des différents acteurs et parties prenantes.

Ces informations seront complétées par le chronogramme des activités en annexe.

Facteurs de qualité et de viabilité

Dans un premier temps, il est question de présenter en une page maximum, les effets et les impacts que le projet va engendrer au niveau technique, économique, social, environnemental et ainsi qu'au niveau politique, en présentant des données quantifiables si possible.

Dans un second temps, il est demandé de montrer en trois pages maximum comment la durabilité de l'activité sera assurée après la mise en œuvre du projet.

À ce niveau, il est indispensable de distinguer les choses et de présenter :

- La viabilité juridique et socio-culturelle : Décrivez l'organisation que vous comptez mettre en place pour assurer le fonctionnement au quotidien de l'activité, la gestion et l'entretien des infrastructures et des équipements et la réalisation des approvisionnements ;
- La viabilité technique : Montrez que la technologie retenue est maîtrisée, qu'elle est adaptée aux conditions locales ;
- La viabilité économique et financière : Présentez les différents mouvements financiers liés au fonctionnement de l'activité afin de mettre en évidence sa rentabilité et/ou sa viabilité future (présenter un compte de résultats prévisionnels sur 3 ans).

Hypothèses et risques

Fournir, en une demi-page maximum, une analyse détaillée des risques, incluant les risques physiques, environnementaux, politiques, économiques et sociaux accompagnés des mesures de modération pertinentes qui pourraient être proposées.

Suivi et évaluation

Présenter en une page maximum le dispositif de suivi-évaluation envisagé.

Schéma de financement

Fournir un budget détaillé en suivant le modèle présenté dans le formulaire de requête et préciser sa ventilation entre les différents partenaires et parties prenantes (en remplissant de manière complémentaire le plan de financement en annexe).

6.2 Les annexes

Enfin, il est indispensable de joindre au dossier projet un certain nombre de pièces :

- Le cadre logique ;
- Le chronogramme des activités ;
- Le plan de financement du projet en euro ;
- La lettre de demande de financement ;
- Le récépissé de déclaration de l'association ;
- Le compte rendu des Assemblées Générales des trois dernières années incluant les comptes de résultats des trois derniers exercices ;
- La liste des membres du conseil d'administration ;
- Les lettres d'agrément des autorités locales compétentes (délibérations foncières…) ;
- Les conventions de partenariats ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'ensemble des pièces jugées utiles pour améliorer la compréhension de la demande.

7 PROCESSUS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Le processus de financement d'un projet représente l'ensemble des étapes allant de l'identification du projet à sa mise en œuvre. L'enchaînement suivi à ce niveau est relativement classique et comprend d'une manière assez générale les étapes d'identification, d'étude de faisabilité, d'approbation, de contractualisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Schématiquement, ce mécanisme se décompose en trois grandes parties :

- La première correspond à l'étape liée à l'élaboration du dossier de demande de financement ;
- La seconde constitue une phase d'instruction de la requête et aboutit ou non à la sélection du projet ;
- La troisième représente, pour les dossiers précédemment sélectionnés, une étape de contractualisation et de mise en œuvre.

7.1 L'élaboration de la requête de financement

L'élaboration d'une requête de financement, conforme au canevas présenté en annexe, est un préalable. Cette phase est de la responsabilité des porteurs de projets.

À ce niveau, les dépenses de prestations liées à la conception et l'élaboration du projet (si ces prestations peuvent être clairement identifiées et leur coût évalué) pourront être considérées comme participation des bénéficiaires au financement du projet. En aucun cas, il ne pourra s'agir de dépense valorisée.

7.2 Procédures d'instruction et de sélection des projets

Le processus d'instruction débute avec le dépôt d'une requête de financement par un porteur de projet au niveau de la Cellule de Coordination qui enregistre la demande d'appui et élabore en retour une fiche d'identification du projet.

La suite de l'instruction consiste à rendre un avis de principe pour une éventuelle présentation du dossier au Comité de Sélection. Cette appréciation, produite par la Cellule de Coordination, est déterminée à partir :

- d'une analyse approfondie du contenu du projet en fonction des critères d'éligibilité définis. À ce niveau, une visite sur le terrain permettant de rencontrer les bénéficiaires aura lieu.
- d'une vérification de la configuration du document en fonction des normes de présentation attendues.

En fonction du résultat de l'instruction, un avis notifié est transmis au porteur de projet dans un délai d'un mois maximum après la date d'enregistrement de la demande. Cet avis pourra porter les mentions suivantes :

- éligible pour présentation au Comité de Sélection qui se tiendra à la date du 26/03/2026
- éligible moyennant des améliorations à apporter sur des points suivants ;
- non éligible pour les raisons suivantes (…).

Cet avis n'engage pas la Cellule de Coordination quant à une acceptation définitive du projet présenté. Un avis favorable donne simplement la possibilité d'une présentation du projet au Comité de Sélection.

La Cellule de Coordination transmet la liste des projets retenus, accompagnés pour chacun d'eux d'une fiche de présentation synthétique, aux membres du Comité de Sélection qui les instruit en plénière. Chaque projet fait l'objet d'une évaluation formelle basée sur une grille d'analyses qui comprend les critères suivants[2] :

- Éligibilité du demandeur de la subvention ;
- Respect du canevas de présentation ;
- Éligibilité de l'activité ;
- Conformité avec les stratégies sectorielles et locales ;
- Complémentarité avec les activités programmées par d'autres intervenants ;
- Faisabilité technique ;
- Faisabilité financière ;

[2] Se rapporter à l'annexe n° qui présente la fiche d'instruction type.

- Conformité budgétaire ;
- Adéquation avec les compétences des porteurs de projet ;
- Appréciation de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact des projets.

Aux termes de cette instruction, les dossiers peuvent être :

- Refusés, sans possibilité par la suite de pouvoir redéposer une demande similaire ;
- Validés moyennant des modifications, dans le cas de propositions satisfaisantes pour lesquelles il sera uniquement demandé quelques éléments d'approfondissement ou d'éclaircissement. Toutefois, les compléments demandés devront être apportés dans un délai d'un mois maximum après la notification de la réponse. Sans réponse, au-delà de ce délai, ces dossiers seront automatiquement abandonnés, sans courrier de relance/rappel au porteur de projet.
- Validés en l'état. Cet avis a alors valeur de validation finale.

Pour l'ensemble des dossiers, le Comité de Sélection rend un avis motivé qui a lieu de validation finale. L'ensemble de ce processus sera transparent et son résultat sera communiqué aux bénéficiaires dans le cadre d'une réponse argumentée.

7.3 Procédure de financement et de mise en œuvre des projets

Dans le cas où le projet est accepté, une convention de financement est alors signée entre le Ministère des Affaires Étrangère, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger à travers la DGGE,

le porteur du projet et l'association de la diaspora mobilisée. Cette convention intégrera, en annexe, le dossier du projet qui servira d'élément de référence dans le suivi de sa mise en œuvre.

Après la signature de la convention, le projet entre dans sa phase d'exécution. Plusieurs étapes caractérisent cette période de mise en œuvre du projet :

- Mobilisation des ressources financières ;
- Exécution et suivi des travaux ;
- Clôture du projet.

Le déblocage des fonds est conditionné par l'obligation du porteur de projet :

- D'ouvrir un compte spécifique à l'exécution du projet et de fournir le RIB à la Cellule de Coordination ;
- De verser sur ce compte le montant de sa participation financière ;
- De remettre les pièces comptables justifiant de l'existence de la mobilisation de sa participation financière ;
- De signer les conventions prévues entre les différents acteurs du projet si nécessaire ;
- De respecter les autres conditions de déblocage des fonds indiquées dans la convention.

Après mobilisation de la participation financière du porteur de projet, le décaissement de la contribution financière du projet Sabaty s'effectue, en 2 ou 3 tranches, dont le niveau de versement sera déterminée en relation avec la cellule de coordination en fonction de l'échéancier financier du projet et inclus dans la convention de subvention :

- 1re tranche versée dès notification de la convention. Ce versement pourra être éventuellement conditionné (présentation d'une étude…) ;
- 2e tranche : versée sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution intermédiaires, sur justification de la consommation d'au moins 80% du précédent versement (présentation des factures, d'un mémoire récapitulatif des dépenses et d'un compte rendu

technique intermédiaire d'utilisation de la première tranche), et suite au compte rendu de suivi établi par la Cellule de Coordination ;

- 3e tranche, s'il y a lieu : sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution finale, sur justification de la consommation de la totalité du montant de la première tranche et d'au moins 80% du deuxième versement (présentation des factures, d'un mémoire récapitulatif des dépenses et d'un compte rendu technique intermédiaire d'utilisation de la première tranche), et suite au compte rendu de suivi établi par le Comité de Sélection.

En cours d'exécution, la Cellule de Coordination réalise un suivi des projets afin de s'assurer que les travaux se déroulent conformément aux prévisions. Dans le cas où les actions prévues ne seraient pas exécutées conformément à la convention de subvention (notamment en cas «de retard excessif » dans l'exécution des travaux ou en cas de réalisation de travaux non prévus initialement ou de non-respect des procédures), le Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger à travers la DGGE, peut décider d'interrompre son financement. Il en sera rendu compte au Comité de Pilotage.

En fin de projet, dès lors que l'ensemble des activités prévues aura été réalisé, un protocole de clôture sera établi. Il comprendra l'intégralité des justificatifs financiers relatifs au troisième versement, un compte-rendu final d'exécution technique présentant une analyse quantitative et qualitative de l'impact des réalisations du projet. En tout état de cause, le protocole de clôture devra être élaboré au plus tard dans un délai maximal de deux mois suivant la clôture de la convention. Par ailleurs, tout montant non conforme à l'objet de la convention ou non justifié dans un délai de deux mois après la date de clôture de la convention fera l'objet d'un reversement par le bénéficiaire.